



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-16 du 5 avril 2023

OBJET : Reprise anticipée des résultats 2022 sur le budget primitif 2023

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 27 mars 2023</p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le cinq avril, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS :</p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme COMTE, M. LE STER, M. BAC, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. CORNET, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</p> <p>Mme ALMEIDA par Mme KRIMI, Mme DE CARVALHO par Mme TOHON, Mme CAZER par M. CRUZILLAC</p> <p>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</p>
--	--

Mme LEBEAULT est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2023-16 du 5 avril 2023

OBJET : Reprise anticipée des résultats 2022 sur le budget primitif 2023

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du résultat prévisionnel de l'exercice 2022 et de procéder à son affectation tel que mentionné sur le tableau annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 ;

VU l'instruction M14 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission finances en date du 30 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le tableau d'affectation des résultats en annexe visé par le Trésor Public d'Arpajon ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de reprendre les résultats 2022 sur le budget primitif 2023 de manière anticipée comme suit et tel que mentionné sur le tableau d'affectation des résultats annexé à la présente délibération :

- En recettes d'investissement, à l'article 1068 – **Résultat de fonctionnement capitalisé**, la somme de **1 332 735 €**
- En recettes d'investissement, au **chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté**, la somme de **2 160 118,71 €**
- En recettes de fonctionnement, au **chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté**, la somme **2 124 559,60 €**

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. CORNET)

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

(Signature)
Christian BERAUD.

COMMUNE D'ARPAJON- BUDGET VILLE

RESULTAT 2022 - AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP 2023		FONCTIONNEMENT
A	RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2022	12 914 966,58 €
B	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice 2022	11 090 787,81 €
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 = (A-B)	1 854 178,77 €
D	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP ou BS 2022	1 603 115,83 €
E	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	3 457 294,60 €

		INVESTISSEMENT
F	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2022	3 427 982,93 €
G	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2022	3 926 959,10 €
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022 = (F-G)	- 498 976,17 €
I	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP ou BS 2022 s'il apparaît en dépense = inscrire le montant avec le signe négatif	2 659 094,88 €
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	2 160 118,71 €

		RESTES A REALISER
K	RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2022 et à inscrire en 2023	3 073 134,64 €
L	DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2022 et à inscrire en 2023	6 565 988,35 €
M	RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR = (K-L)	- 3 492 853,71 €

N	BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>NEGATIF</u> de (J + M)	- 1 332 735,00 €
O	EXCEDENT DE BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>POSITIF</u> de (J + M)	- €

résultat cumulé 2 124 559,60 €

		PART SUPPLEMENTAIRE
P	DECISION DE PART SUPPLEMENTAIRE AFFECTER A L'INVESTISSEMENT	

Decide de reprendre les résultats

Investissement

Article R 001 - Résultat d'investissement reporté (si positif = rec) 2 160 118,71 €
ou Article D 001 - Résultat d'investissement reporté (si négatif = dép)

Investissement Recettes

Article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé (=abs(N)+P) 1 332 735,00 €

Fonctionnement Recettes

Article R 002 - Résultat de fonctionnement reporté excédent (E-article 1068) 2 124 559,60 €

